Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 31 (1917)

Heft: 1

Artikel: Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises

Autor: Deonna, Henry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Der Liber Vitae Propst Birchers vom Jahre 1621 bringt als Wappen von Kerns ein weisses Metzgerbeil mit gelbem, eisenbeschlagenem Holzgriff in blauem Felde, eine Darstellung, die augenscheinlich auf einer Verwechslung beruht, denn in Stumpfs Chronik steht das entsprechende Wappen für eine angebliche Edelfamilie „von Alpnach". [Fortsetzung folgt].

Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises,

par Henry Deonna, Dr en droit.

Les anoblissements de familles genevoises ont été assez nombreux au XVIIIe siècle et sont dûs surtout à la carrière militaire, à la finance et souvent à la faveur des princes. Aux siècles antérieurs, les diplômes nobiliaires sont plus rares et s'acquéraient avec moins de facilité. Les empereurs d'Allemagne, les rois de France surtout, le roi de Prusse, en furent les plus larges dispensateurs.

Quelques rares lettres signées des ducs de Savoie sont parvenues à notre connaissance; sans doute il y a dû y en avoir davantage, vu la situation politique de Genève au moyen-âge vis-à-vis des comtes de cette maison, et du rôle important de notre ville. Quelques diplômes seulement, parmi le nombre assez élevé que nous allons énumérer, ont été conservés jusqu'à nos jours; la disparition des autres s'explique par des accidents divers (incendie, pillage etc.) par crainte de la Révolution, par perte, etc.; nous indiquerons tous ceux dont nous connaissons les originaux avec le nom de leurs propriétaires actuels; quant à ceux dont la mention seule nous est connue, nous nous bornerons à citer les sources.

Les titres conférés par Napoléon Ier sont mentionnés en détail dans les ouvrages français, mais les armoiries de plusieurs des bénéficiaires nous sont demeurées inconnues, malgré les démarches faites pour les retrouver.

Jusqu'au XVIIe siècle, les diplômes consistaient en une feuille sur parchemin avec les armes peintes au milieu ou au bas de la page; depuis cette époque, les chancelleries adoptèrent la forme de cahiers en plusieurs pages de papier ou de parchemin.

XIVe siècle.

De Budé. Cette illustre famille établie à Paris depuis le règne de Charles V, mais venue de la Champagne, fut reçue à la Bourgeoisie de Genève le 2 mai 1555, dans les personnes de *François Budé,* seigneur de Villeneuve (fils du célèbre Guillaume Budé, un des hommes les plus savants de son temps), et de son frère *Jean Budé* (1515, † 1587), seigneur de Vérace, dont la descendance subsiste à Genève et dans le canton de Vaud. François de Budé n'eut que deux filles.

Guillaume Budé, notaire du roi, et son frère *Jean,* secrétaire du roi, ce dernier ancêtre de la famille genevoise, tous deux fils de Jean, secrétaire du roi Charles V de France, avaient été anoblis en 1397 par Charles VI; certains auteurs donnent la date de 1399; le diplôme a disparu, mais la date de 1397

est mentionnée dans plusieurs pièces judiciaires et dans les arrêts de maintenue et de reconnaissance de noblesse de cette famille. Elle porta aussi les titres de comtes de Montréal et de Montfort.

Le conseil d'Etat, rendit à St-Germain en Laie un arrêt du 13 août 1668 portant maintenue de la noblesse de Dreux, Florent et Jean Budé et de Marie Bernardin, veuve de Guillaume Budé; il avait été précédé en 1578 d'une même reconnaissance par la cour des Aides de Paris.

Armes: *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 grappes de raisin d'azur, pamprées de sinople.* Tenants: *deux sauvages de carnation, couronnés de feuilles de vigne et de grappes de raisin, armés de massues.*

Cimier: *un sauvage issant au naturel.*

(Rietstap, armorial général; Armoriaux genevois, vaudois; Dictionnaire des anoblis, Bachelin-Deflorenne 1875; Galiffe, notices généalogiques, Tome III, p. 83; Archives de Budé, etc.).

XVe siècle.

De Rolle. L'empereur Sigismond agrégea en 1431 à la noblesse de l'Empire le syndic de Genève, *Jacques de Rolle*, ainsi que sa postérité pour services rendus par lui et ses ancêtres à l'empereur et à l'Empire, et lui concéda ses anciennes armes avec quelques variantes.

Jacques de Rolle, † 1463, fut conseiller en 1404 et 1418, syndic 1419, conseiller 1422 à 29, syndic 1431, conseiller 1442 à 52; il testa le 2 octobre 1461; il avait été reçu Bourgeois de Berne le 24 juin 1402.

Le diplôme daté de Nuremberg le 2 avril 1431 se trouve dans les archives de la famille, à Soleure; les armes sont ainsi définies:

«... clipeum blavium, in cujus medietate rotae duae ad modum unius rotae «conjunctae coloris purpurei refulgent et in base ejusdem clipei collis seu monti- «culus trium acierum figuratus, super clipeo vero galeam cum fultra ac tectura «blavei et albi coloris bipertita per ventum extensa et in summitate galeae «collem seu monticulum inferiori colli trium acierum coaequalem, super quo rotae «duae inferioribus rotis similes extendantur ... elargimur ...», soit: *d'azur à deux roues de gueules superposées, accompagnées en pointe d'une montagne de trois sommets. Cimier: les pièces de l'écu.* La famille de Rolle a porté toujours la roue *d'or,* de 6 et 7 rayons; elle obtint par diplôme du 18 mars 1698 (Vienne) de l'empereur Léopold d'Autriche, le titre de *barons von Roll von Emmenholz,* en faveur de *Jean-Louis, Jean-Frédéric* et *Urs-Viktor von Roll,* en considération des hommes distingués que la «famille de Roll a produits». Voici les armes concédées: «concedimus et elargimur ... scutum videlicet quadripartitum, cujus «prima et quarta areola cyanea rotam auream septem radiorum super tricipitem «petram seu colliculum, secunda et tertia transverse secta, superiori parte can- «dida et inferiori rubra, leonem ad raptum sive pugnam compositum, faucibus «patulis, lingua exerta caudaque indorsum reflexa exhibeant.

«Toti incumbant binae galeae apertae, clathratae, vulgo torneariae, clavi- «culis distinctae monilique et aurea corona unionibus decorata insignes, quarum

«dextra tres plumas struthionicas candidas ostentet, sinistra sustineat orbem «pavonicum septem pennarum speculis superbientem medio orbe caeruleo: galeas «circumfluant laciniae mixtim aureae, rubeae, caeruleae et candidae; telamones «sint bini caves venatici cum aureo millo, pedibus scutum stipantes»; soit: *écartelé, au 1 et 4 d'azur à la roue de 7 rayons d'or, accompagnée en pointe d'un mont de 3 copeaux (von Roll); au 2 et 3 coupé: d'argent au lion issant (de sable), et de gueules (Emmenholz). Deux casques couronnés.* Cimiers: *celui de droite, 3 plumes d'autruche; celui de gauche, un miroir d'azur cerclé d'or, couronné de 7 plumes de paon.* Tenants: *deux chiens de chasse colletés d'or.* Le dernier cimier est celui de la famille des Spiegelberg (de Soleure), dont les de Rolle étaient héritiers.

L'église de la Madeleine à Genève, fondée au XI^e^ ou au XII^e^ siècle, renferme les armes sculptées des de Rolle sur la clef de voûte *est,* et sur deux des piliers latéraux. Ayant été détruite par le feu en 1334 et 1430, puis reconstruite, il est à supposer que ces sculptures datent de l'anoblissement de la famille (1431). Celles de la clef de voûte portent une roue de *6 rayons* accompagnée en pointe de 3 copeaux arrondis, celles des piliers une roue de *8 rayons* et la montagne est formée de 3 pointes (Galiffe dit 4); y a-t-il deux dates différentes s'appliquant à ces variantes dans les meubles, ou celles-ci ne sont-elles dues qu'à la fantaisie de l'artiste?

L'origine de cette famille ancienne n'a pas pu être fixée; on trouve Noble Guillaume de Rolle reçu Bourgeois le 28 juillet 1371; il fut syndic de Genève, puis conseiller; c'est son fils Noble Jacques de Rolle qui fut anobli, et le petit-fils de ce dernier Jean, † 1527, obtint la bourgeoisie de Soleure en 1495: il est l'auteur de la branche qui y fleurit actuellement.

(Geneal. Taschenbuch II, p. 447; Rietstap: Armorial général; Galiffe II, p. 123; Mgr Schmidlin, Genealogie der Freiherrn von Roll, p. 15, 211, 255, 259; Archives héraldiques suisses 1895, p. 69).

Destruz. *Jean Destruz* (aussi nommé *Doistruz* dans le diplôme, et *Destri*), était fils de Cerguet, reçu Bourgeois en 1413, et exerçait la profession de marchand.

En 1455, il dota la chapelle de St-Michel à la Madeleine, et y fit sculpter ses armes. Celles-ci avaient été une énigme pour les archéologues genevois qui ignoraient son anoblissement, et les attribuaient à quelque confrérie. La chapelle était connue sous le nom de «chapelle de la Mule».

Jean eut un fils Philibert, syndic en 1457, père de trois fils décédés sans postérité et d'une fille, femme de noble Guillaume de Saconnex.

Le duc de Savoie, Amédée VIII, octroya le 18 mars 1437 (diplôme daté de Ripaille et dont nous avons déjà publié le texte dans les Archives héraldiques 1915, page 100), les armes suivantes à Jean Destruz:

De sinople au cheval (destrier) passant, au naturel, harnaché, sellé, caparaçonné de gueules, et sanglé d'or.

Cimier: *un ange, vu de profil, tourné à dextre, à la face de carnation, auréolé d'or, aux ailes éployées de sinople, vêtu d'une dalmatique blanche, bordée*

Fig. 7
Armoiries peintes sur les lettres de noblesse Destruz. 1437.

de bandes d'or posées sur la poitrine, les poignets et les avants-bras ; le vêtement retroussé de cramoisi, retombant sous forme de lambrequins, des deux côtés du casque.

Galiffe, dans son Armorial genevois, première édition, attribue faussement à cette famille les armes des *d'Estrées,* de Savoie, seigneurs d'Espeys et de Banains, originaires de Châtillon-lès-Dombes: *de gueules fretté d'or de six pièces.*

Bien que ces deux familles fussent souvent appelées *Destri* dans les actes, leur origine était différente.

(Galiffe II, 2e éd., p. 146; Archives héraldiques suisses 1915: «Armoiries et lettres de noblesse Destruz», par Henry Deonna).

Aygre. Cette ancienne famille, dite aussi *Musot,* actuellement éteinte, «était à la fois fribourgeoise et genevoise dès le XIVe siècle», dit Galiffe.

Jacques et Jean Aygre, frères, obtinrent de l'empereur Frédéric III, le 15 octobre 1442, une concession d'armoiries, mais elles ne sont pas décrites dans l'ouvrage de Chmel: *Regesta Friderici III.* Rom. imp. Vienne 1858, qui rapporte simplement le fait.

Armes (résultant sans doute du diplôme): *d'argent à la bande de gueules, bordée d'azur.* (Galiffe II, 2e éd, p. 40; Armoriaux genevois et fribourgeois).

Mestrezat. Famille originaire de Gex, reçue à la Bourgeoisie en 1524 et remontant au commencement du XV^e^ siècle, actuellement existante à Bordeaux et aux Etats-Unis.

Elle a été anoblie en 1462 et sa noblesse fut confirmée en 1780 et 1785 en France. Faute de renseignements précis, nous supposons cet anoblissement dû au duc de Savoie.

Armes: *d'or à la bande engrêlée de sable, accompagnée en chef d'une étoile d'azur et en pointe d'un mont à deux sommets d'azur, mouvant du flanc senestre de l'écu.* Cimier: *une étoile.* Devise: *Sursum.*

(Meller, Armorial du Bordelais, tome II, p. 45; Armoriaux genevois et vaudois; Almanach généalogique suisse, tome IV, p. 357).

Roset. La famille Roset, admise à la Bourgeoisie en 1442, fut anoblie en 1497 par l'empereur Maximilien I^er^ et reconnue noble en France en 1655.

Elle s'éteignit au XVIII^e^ siècle, après avoir donné quatre syndics à la République.

L'anoblissement en question a dû être donné à *Noble François Roset;* il était fils de Pierre (le premier reçu bourgeois), déjà fixé à Genève en 1420.

Armes: *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.* Cimier: *une levrette naissante d'argent, colletée et bouclée d'or (diplôme).*

(Galiffe I, p. 346; Grenus, Glanures 1829, N° 3 p. 75 note 6; Armorial-genevois).

XVI^e^ siècle.

De Saussure. Cette famille originaire de Lorraine, occupait un rang distingué à la cour ducale. Elle a acquis la Bourgeoisie en 1635.

Réfugiée pour cause de religion d'abord à Lausanne, elle a formé dans le Pays de Vaud plusieurs branches importantes, qui y ont toujours figuré au rang des familles les plus nobles du pays, mais sont éteintes quant aux mâles, tandis que celle de Genève est actuellement représentée par la descendance de M. Henri de Saussure-de Pourtalès; une branche, antérieure à l'admission de la bourgeoisie genevoise, est florissante aux Etats-Unis.

Mongin de Saussure, l'auteur de la famille, écuyer, seigneur de Dompmartin et de Monteul sous la ville d'Amance en Lorraine, vivait en 1475 à la cour du duc René de Lorraine; il possédait les dignités et charges de Conseiller au Conseil d'Etat des ducs, de gouverneur de la ville et château de Bocconville, et de grand fauconnier dans les duchés de Lorraine et de Bar.

Son fils *Antoine* se réfugia à Lausanne pour cause de religion, il en devint bourgeois en 1556.

Le 22 janvier 1503, le duc René de Lorraine octroya à *Mongin de Saussure* les armes suivantes: *parti par barre, bandé et contrebandé d'or et de sable de huit pièces.*

Timbre: *casque taré de face à huit barreaux.* Cimier: *un faucon essorant (diplôme).* (Galiffe II, 2^e^ éd., p. 599; Armoriaux genevois et vaudois; Rietstap; Gallatin, manuscrit; Genealogisches Taschenbuch III, p. 386).

Le diplôme n'est plus en possession de la famille et elle n'en connait pas de copie. Une attestation d'armoiries et de noblesse datée de 1629 et signée Palliot, appartenant à M. Raymond de Saussure, mentionne le diplôme et reproduit les armes concédées; toutefois le cimier ne porte pas, comme l'indiquent les auteurs, un faucon essorant, mais *deux pennes chargées chacune des armes ci-dessus.* Le faucon du cimier résulte-t-il bien du diplôme? ou a-t-il remplacé les pennes après 1503, pour rappeler le souvenir du grand fauconnier de la cour de Lorraine?

De la Mare. *Etienne de la Mare,* syndic 1519; il fut envoyé à Fribourg en 1518 pour demander l'appui de cette ville à Genève; plus tard, il se rangea parmi ses ennemis et fut banni comme mamelu en 1528. Moyennant mille écus il fut amnistié le 14 mars 1544. Son testament est de 1525 (Cl. de Compois, notaire); on ignore la date et le lieu de sa mort.

Fig. 8
Armoiries peintes sur les lettres de noblesse de la Mare, 1513.

Par sa femme, Yolande de Gingins, il devint seigneur de Vanzier; il n'en eut pas d'enfants.

Charles III, duc de Savoie, lors de son passage à Genève, l'anoblit le 26 juin 1513, avec son frère *Jean* (né vers 1484, † vers 1522); ce dernier mourut aussi sans laisser de postérité.

Tous deux descendaient de Janin de la Mare, reçu Bourgeois le 29 mars 1482.

Armes: *d'azur à trois fasces ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or en fasce.*

Cimier: *une sirène se mirant dans un miroir qu'elle tient dans sa dextre levée.*

Cette lettre de noblesse fait partie des collections de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève et provient des archives de la seigneurie de Merlinge, possédée au XVI^e^ siècle par les de la Mare. Le texte en a été publié par M. Albert Choisy dans les *Archives héraldiques* 1906, p. 63.

L'Armorial genevois (première édition), donne: *d'argent à trois fasces ondées d'azur, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or;* les mêmes émaux sont reproduits dans l'Armorial de Savoie.

(Galiffe I, p. 134; Armorial genevois; Archives héraldiques suisses 1906: «Lettres de noblesse de la famille de la Mare», par Albert Choisy).

Lect. «Les *Lect* furent anoblis par Charles Quint en 1521». Galiffe, dans sa notice sur cette famille, ne donne pas d'autres détails, mais, suivant toute probabilité, cet anoblissement doit avoir été concédé à *Antoine Lect,* du L 1525, Conseiller 1534, et à son frère *Jean Lect,* né vers 1480, † 1562, seigneur de Cointrin et de Mategnin par investiture du duc de Savoie du 6 janvier 1528, amodiateur des revenus de l'Evêché en 1532 et du L 1525.

Tous deux sont qualifiés *nobles,* tandis que leur père ne l'est pas.

Famille éteinte à la fin du XVIII^e^ siècle. Le premier de ses membres connus est Jean Lett, qualifié d'«allemand», c'est-à-dire Suisse; il fut reçu Bourgeois en 1473 et son fils Georges en 1479.

Armes: *d'azur à la fasce d'or, chargée d'une croix recroisetée de premier, accompagnée de trois étoiles d'argent, 2 et 1.*

Une famille *Leth* dont nous ignorons l'origine, fixée dans le Grand-duché de Bade, anoblie le 6 février 1791, porte des armes assez semblables: *d'azur à la fasce d'or.* Cimier: *une croix d'or entre un vol d'azur.*

(Galiffe III, p. 290; Armorial genevois; Rietstap).

Gautier. *Louis Gautier,* † 1527, reçu bourgeois de Genève le 4 août 1508, Conseiller 1526-1527, fut anobli par l'empereur Charles Quint «*meritorum tuorum contemplatione* . . .» le 25 avril 1524; sa descendance continue à Genève. Son père, Jean Gautier, était originaire du pays de Gex.

Le diplôme de noblesse, en date de Burgos, est actuellement la propriété de M. le professeur Lucien Gautier, chef de la famille, qui a bien voulu nous le communiquer. Les armes octroyées y sont décrites comme suit: «Scutum . . . «in cuius azurei siue celestini coloris area seu campo quinque losangias albas «siue argenteas ad Instar crucis ordinatas Collocavimus; . . . in galea uero communi «siue clausa albis siue argenteis et celestini coloris redimita Lascinijs siue in-«ducijs super contorta eorumdem colorum fascia Cignus albus alis expansis albam «losangiam rostro gestans eminet», en français: *d'azur à la croix de cinq losanges d'argent.* Cimier: *un cygne d'argent, essorant, tenant un losange de même dans son bec.*

Fig. 9
Armoiries peintes sur les lettres de noblesse Gautier, 1524.

La famille Gautier obtint des lettres de confirmation de noblesse de Louis XIV, datées de Paris, du mois de septembre 1654, et un arrêt de maintenue de noblesse du Parlement de Dijon, en faveur de Jean Gautier, avocat, auditeur, du CC (1612, † 1685), le 18 mars 1669, pièce qui relate un arrêt du 20 octobre 1666.

(Archives Gautier; Galiffe VI, p. 304; Almanach généalogique suisse III, p. 152; Armoriaux genevois, 1ère et 2e édit.).

Du Villard. *Jean du Villard,* 1532, † 1610; du CC 1565, auditeur 1569, châtelain de Jussy et de Céligny 1575, Conseiller d'Etat 1582, trésorier général 1584-86, syndic à plusieurs reprises, colonel de l'infanterie de la ville.

Il fut anobli, avec ses frères *Pierre* (1535, † 1576), *Gabriel* (1550, † 1588) et *André,* par l'empereur Ferdinand, le 19 janvier 1563, pour faits de guerre à son service.

Famille autochtone (d'Evordes?) reçue à la Bourgeoisie au XVIe siècle ou avant, éteinte au XVIIe siècle.

Armes: *parti, au premier de sable au lion d'or, rampant; au second coupé: au 1er d'argent à la tête de maure de sable, vue de trois quarts, au 2e de sable à la fasce d'or.*

Cimier: *un buste de maure, vu de profil, tortillé d'argent et vêtu d'or (diplôme).*

Ces armes avaient été adoptées sans droit, dit Galiffe, par les Duvillard du Vivarais et les Duvillard de Coppet.

(Galiffe IV, 2e éd., p. 383; Armoriaux genevois et vaudois).

Horngacher. La famille Horngacher, originaire d'Augsbourg, actuellement représentée à Genève, a été anoblie par l'empereur d'Allemagne Maximilien II

pour services rendus à lui et à la maison d'Autriche, par les bénéficiaires et leurs ancêtres, par diplôme du 17 juin 1568, en date de Vienne, donné aux deux frères *Martin* (1526, † 1601) et *Simon Horngacher;* ce dernier aurait une descendance qui subsisterait encore en Allemagne.

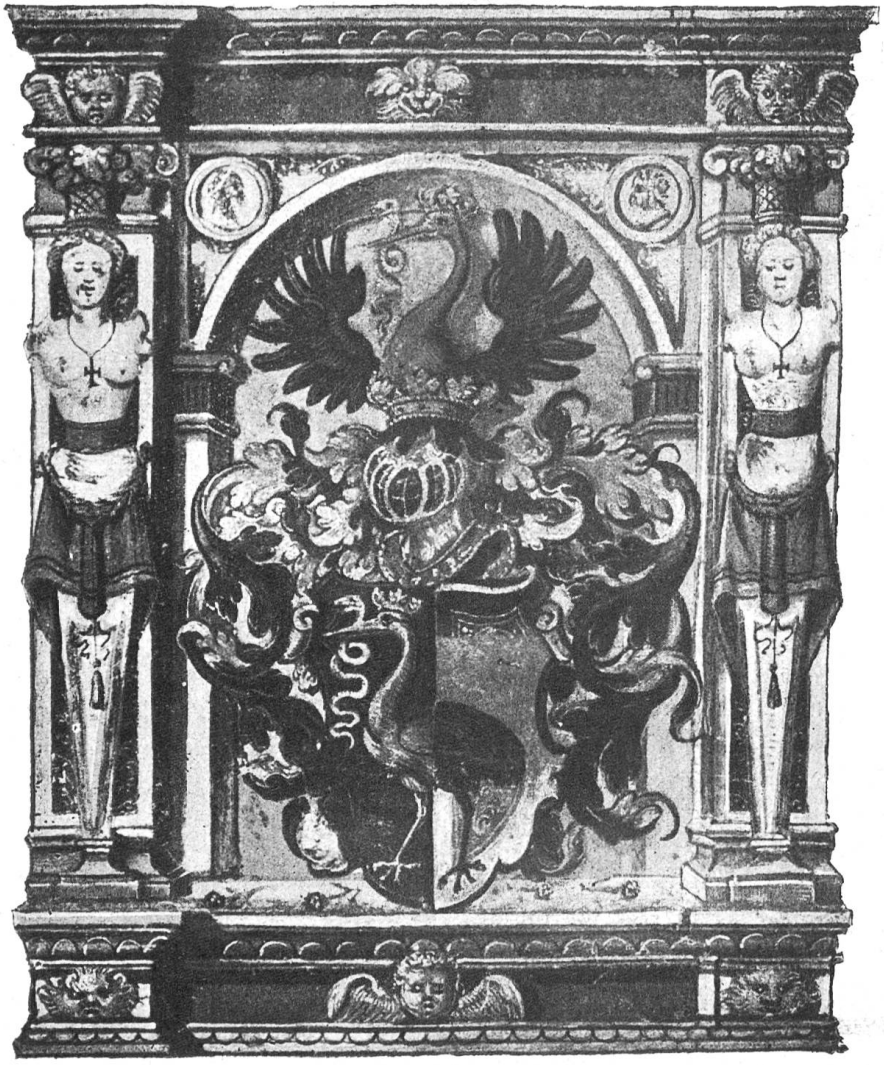

Fig. 10
Armoiries peintes sur les lettres de noblesse Horngacher, 1568.

Reçue à la Bourgeoisie en 1668, elle a possédé, jusqu'au XIX^e^ siècle, la seigneurie de Dardagny, apportée à Jean-Philippe Horngacher par sa femme Marie-Renée-Catherine Vasserot, fille de Jean Vasserot, seigneur de Dardagny et autres lieux.

Le diplôme est resté entre les mains des descendants de Martin: M. Maurice Horngacher, les enfants de MM. Gabriel et Edouard Horngacher; il a été déposé par la famille à l'étude de M^e^ Albert Choisy, notaire à Genève. L'empereur y améliore les anciennes armes de la famille et assimile les frères Horngacher aux nobles de quatre générations.

Les armes sont décrites comme suit: «. . . ein Schilt, welcher in der mitte «nach der lenng In zwei gleichtail gethailt nemblich der Recht Vorder schwartz «und hindertaill Gelb oder gold farb. Dar Innen fürwertz zum gehn geschickht «aines Storchengestalt, welcher nach des Schiltsfarben abgethailt im Gelben, «schwartz und Im Schwartzen Gelb auff seinem Haubt habennde ain gelbe oder «guldine Cron und inn seinem schnabel Ain Nater oder Schlangen bey dem «hals, welche sich mit dem undern taill abwertz windet, auf dem Schilt ain «Steckhelm zu baiden Seitten mit schwartzer und gelber oder Gold farber helm-«decken und von denselben farben ain gewundner Pausch mit seinen fliegenden «Pinden. Darauf entsprinngendt ain Storch one füess und schwantz mit beeder-«seitts aufgethonen schwartzen flügl und sonnst allermassen gestalt und ge-«schickt wie der im Schillt.

«Nach folgendermassen Nemblich anstatt des Steckhelms und des Pauschs «mit ainem offnen adenlichen gecröndten Turniershelm Innmassen dann solches «Inn mitte diss gegenwürttigen unsers Kaiserlichen Brieffs gemalet und mit «farben aigentlicher aussgestrichen sein Benediglich geziertz und gepessert.»

Armes: *parti de sable et d'or, à la cigogne couronnée d'or, de l'un en l'autre, tenant dans son bec un serpent tortillé d'argent.*

Cimier: *une cigogne issante mi partie d'or et de sable, aux ailes éployées de sable, tenant dans son bec un serpent tortillé d'argent.*

L'amélioration des armes consiste, d'après le diplôme, dans l'octroi d'un casque de tournoi (Turnierhelm) ouvert, couronné et surmonté d'un cimier. Ce casque, réservé en Allemagne à la noblesse, remplaçait le casque fermé qui timbrait les armes bourgeoises et nommé «Stechhelm».

(Galiffe IV, p. 232; Armoriaux genevois).

Revilliod. L'empereur d'Allemagne, Rodolphe II, octroya aux trois frères *Claude, Jean* et *Antoine Revilliod* un diplôme daté de Prague le 14 février 1579, les élevant, eux et leur postérité au rang de nobles du Saint Empire, en récompense pour les deux premiers de leurs connaissances militaires et du courage intrépide qu'ils montrèrent dans l'expédition de Hongrie entreprise contre les Turcs par l'empereur Maximilien II en 1566.

Le diplôme écrit en latin, qualifie les trois frères de «de Revilliod», et définit ainsi les armes concédées: «. . . . . infra scripta gentilitia et antiqua «armorum vestrorum insignia, non solum approbavimus et confirmavimus verum «etiam auximus et locupletavimus prout tenore praesentu approbamus, confir-«mamus, augemus et locupletamus ac quatenus opus est in hoc qui sequitur «modo de novo concedemus atque elargimus videlicet scutum coeruleum sive «coelestinum, linea candida sive argentea a dextera sinistrorsu oblique des-«cendente, quae duas rosas rubeas, aequo intervallo dispositas, habeat in duas «partes distinctu, quarum utraque contineat Leonem crocei sive aurei coloris, «dextrorsum gradientem, ore hiante, lingua rubea exerta, caudaque a tergo «sursum reflexa insignem.

Fig. 11

Armoiries peintes sur les lettres de noblesse Revilliod, de 1566.

«Scuto imponatur galea heroicis cancellis aperta seu clatrata, Tornearіam «quam vulgo dictitant, redimita coronea aurea, phalerisque seu lacinijs, a laeva «croceis sive aureis et coeruleis sive coelestinis, a dextera similiter coeruleis «seu coelestinis ac rubeis mixtim circumfusis et molliter defluentibus. E cujus «cono pubetenus prodeat Leo croceus sive aureus, cauda in dorsum reflexa «dextrorsum respiciens, ac pede anteriori dextro rosam rubeam folijs explicatis «conspicuam tenens, hianti rictu e lingua rubea exerta.»

Il s'agit donc de confirmation, d'augmentation et d'amplification d'armoiries plus anciennes, qui deviennent: *d'azur à la bande d'argent chargée de deux roses de gueules et cotoyée de deux lionceaux d'or, langués de gueules.*

Le casque couronné d'une couronne de noblesse d'or, de laquelle est issant un lion d'or langué de gueules, à la queue contournée, tenant de la dextre une rose de gueules tigée et feuillée de sinople.

L'un des deux actes originaux ainsi qu'une copie dûment l'égalisée en 1814, se trouvent entre les mains de M. John Revilliod de Budé, chef actuel de la famille, à la complaisance duquel nous sommes redevable et de la teneur du texte original du diplôme et de la reproduction des armoiries. M. Aloys Revilliod de Muralt possède aussi deux copies légalisées de 1696 et 1780.

Nous relevons dans la peinture du cimier une omission de l'artiste héraldiste: la queue du lion, bien que définie dans l'énoncé du texte, a été oubliée, et le vide qu'elle aurait dû tout naturellement occuper a été rempli en guise d'ornement par un bouquet de fruits . . .

1° *Claude-François Revilliod,* né vers 1539, † 1632, auteur de la famille actuellement existante, fut officier au service de l'empereur Rodolphe II; du CC en 1574, des LX 1591, capitaine d'une des compagnies de la Ville (celle de Rive), fermier des halles du Molard de 1573 à 1616.

2° *Jean Revilliod,* 1550, † 1622; comme son frère Claude, il mit ses connaissances militaires au service de son pays et fit partie entre autres de l'expédition de Bonne en 1589; du CC 1583; son dernier descendant fut Jean-Louis Revilliod, 1760, † 1829, curé, archiprêtre, puis chanoine de la cathédrale de Grenoble.

3° *Antoine Revilliod,* 1542, † 1583, du CC 1577; il mourut sans postérité.

Les Revilliod sont originaires de Cessel, soit Chessex près Coudrée en Chablais; ils furent admis à la Bourgeoisie en 1540.

(Galiffe, notices gén. IV [2e édit.], p. 287; Armoriaux genevois; Grenus, Fragments, p. 394 note).

Morlot. *Thibaud Morlot,* 1514, † 1597, riche marchand de Fontenay en Lorraine, fut admis à la Bourgeoisie avec ses quatre fils Nicolas, Joseph, Marc et Gédéon, le 28 février 1569; il acquit celle de Montbéliard (où il mourut; sa pierre tombale armoriée se trouvait contre le mur de la chapelle de cimetière de cette ville) en 1586, et celle de Bâle en 1587.

Il obtint des lettres de noblesse du duc Charles IV de Lorraine, datées de Nancy, le 26 avril 1580.

Son cousin et beau-frère, *Jean Morlot,* marchand, parait avoir obtenu la même faveur du duc de Lorraine; il avait été reçu Bourgeois de Genève le même jour que Thibaud, et siégea au CC.

Les Registres du Conseil mentionnent ce qui suit à la date du 30 septembre 1583: «Noble Jean Morlot, comme son frère Thibaud, a demandé et obtenu la «permission du Conseil pour accepter les lettres de noblesse que le duc de Lorraine «dont il est né sujet veut lui accorder, en regard des services qu'il a reçus de

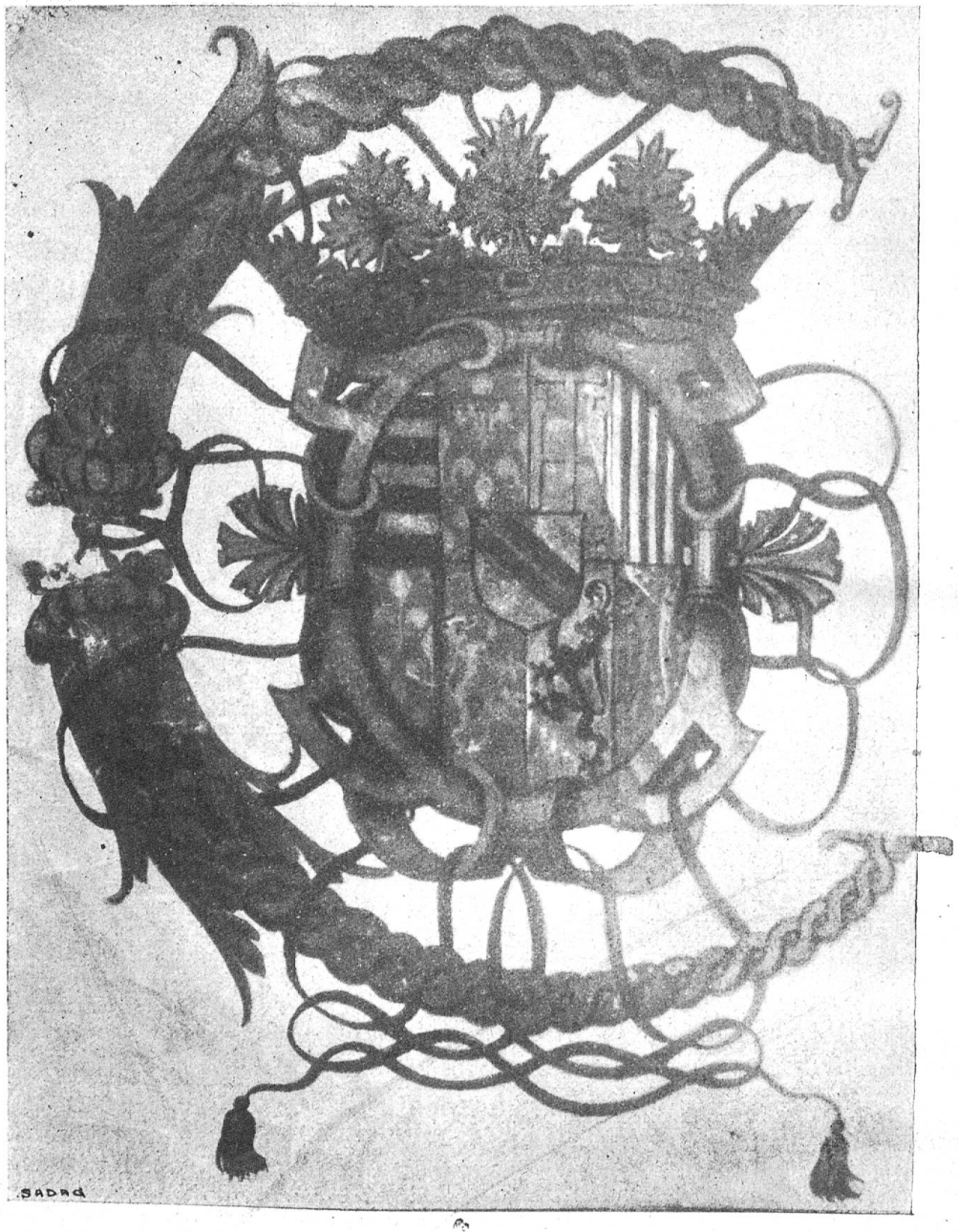

Fig. 12

Lettre initiale enluminée et ornée des armes du duc de Lorraine, du diplôme Morlot, de 1580.

«lui et de ses parens.» Cette requête ne devait concerner que Jean Morlot, puisque Thibaud avait été déjà anobli en *1580*.

Le diplôme de Thibaud, resté en possession de la branche de Berne donne le texte suivant: «. . . Et soit que nous deuement certioré de la vie louable, «bonnes moeurs, probité et mérites de notre amé et féal Thiebault Morlot, «demeurant à Fontenoy en Vosges, mesmes en respect et contemplation des «adresses et moiens que ses progéniteurs et luy ont donné pour la conduicte «de diverses sortes de marchandises de provinces en aultres passant par les

«destroitz de noz pais, et y aportant beaucoup de belles et bonnes commoditez, «pour les grandes traficques et commerces qui en ont succedé et succedent, en «quoy icelluy Morlot nous aurait mesme faict services aggréables pour le bien «qu'en est revenu à notre estat, proffict et utilité à noz subiectz, a notre con-«tentement, Et affin de luy donner courage de continuer de bien en mieulx, «Pour ces causes et aultres bonnes considerations nous mouvantes, avons icelluy «Morlot de notre grace speciale plaine puissance et auctorité, ensemble ses en-«fants, posterité et lignée, naiz et à naistre eu leal mariage masles et femelles, «annobly et annoblyssons et du tiltre de noblesse decoré et decorons . . .» suit la description des armes concédées:

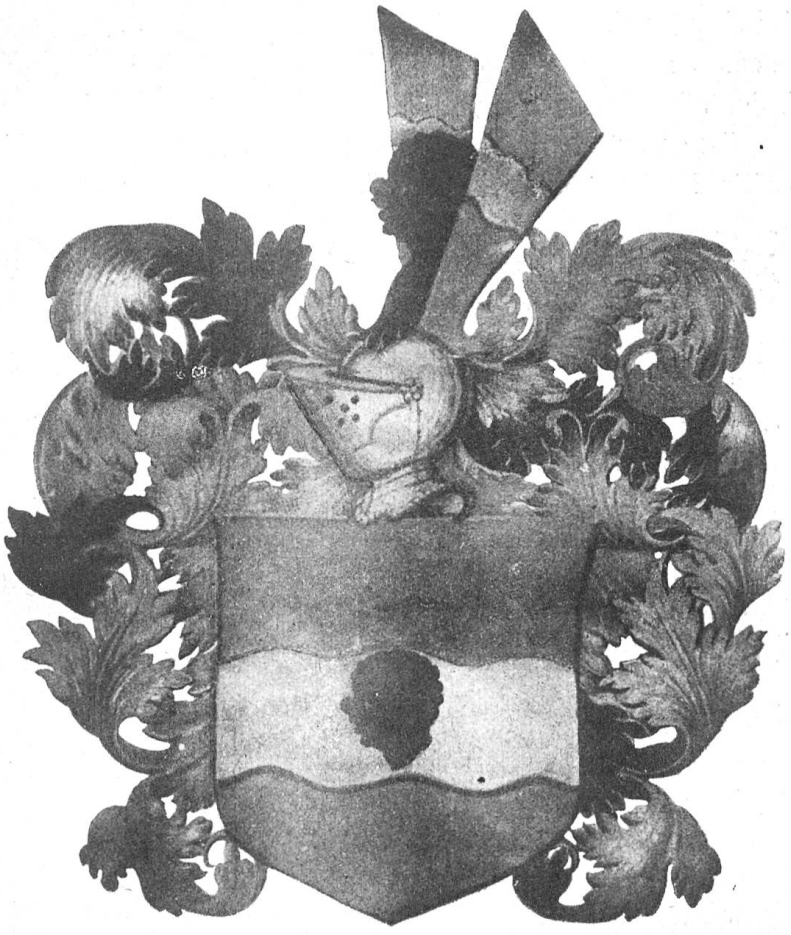

Fig. 13

Armoiries peintes sur les lettres de noblesse Morlot, 1580.

«*D'azur à la fasce undoiée et alaissée d'or, décorée d'une teste d'Æthiopien «de sable, mornée et allumée d'argent. L'écu timbré d'un Æthiopien de sable «naissant, accompagné de deux pennes d'azur à la fasce undoiée et alaisée d'or.*»

La plupart des armoriaux reproduisent la fasce comme étant seulement *ondée,* sans tenir compte de la particularité qu'elle doit être *alaisée.*

Au verso de la pièce, en date du 31 juillet de la même année, se trouve mentionné un arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine à Nancy, entérinant les lettres de noblesse, relatant deux mandements du duc: le premier «servant «de quictance des finances pour l'anoblissement du dict Morlot, Monseigneur «les aiant remises et quictées à quel pris et estimatoire elles puissent monter...», le second, servant de jussion avec ordonnance à la cour des comptes «de passer «oultre à l'enthérinement en vérification d'icelles (lettres)», nonobstant l'absence de Messire Jean de Beauvau, conseiller et chef des finances.

D'autres membres de la famille Morlot, dont nous ignorons les prénoms, obtinrent de leur duc des lettres de noblesse, ainsi le 8 octobre 1571 *(Armes: d'or à 3 lions rangés de sable, au chef d'azur chargé de 3 roses d'argent)* et le 25 septembre 1583 *(Armes: d'azur à un olivier d'argent fruitté d'or, accosté de 2 molettes de même).*

Nous nous demandons si ces dernières armes n'auraient pas été celles octroyées à Jean Morlot, marchand, Bourgeois de Genève, et pour lesquelles il sollicite l'autorisation du Conseil le 30 septembre de la même année?

La famille Morlot, connue dès le XIVe siècle, est originaire des environs de Conflans.

Marc Morlot, un des fils de Thibaud, se fixa à Berne, fut reçu bourgeois en 1600 et est l'auteur de la branche bernoise; un rameau, issu de Marc également, est représenté en France.

(Almanach généalogique suisse II, p. 371; Geneal. Taschenbuch der adeligen Häuser 1890, p. 297; Grenus, Fragments biographiques et historiques, p. 60; Armoriaux genevois, vaudois et bernois; Rietstap).

Dentand. *Abraham Dentand,* du CC 1573, coseigneur d'Hauteville et de la maison forte de Veigier, coseigneur de Veigy en Chablais. Le duc de Savoie Charles-Emmanuel, lui accorda des lettres de noblesse le 7 février 1582, ainsi qu'à son frère *Isaac,* coseigneur d'Hauteville et de Veigier, † en 1589.

Les Registres du Conseil en font mention le 29 mai 1582: «Abraham et «Isaac Dentan ont obtenu des lettres gratuites d'annoblissement du Duc de «Savoie pour tenir fief nobles et cela au sujet de leur Seigneurie de Veigy.»

Leur descendance s'est éteinte à Genève au XIXe siècle.

Famille originaire de Veigy, reçue à la Bourgeoisie en 1510.

Armes: *d'argent au lion de sable, tenant une hure de sanglier de gueules dans ses pattes, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent mal ordonnées à dextre et d'un soleil d'or à sénestre.* Cimier: *un lion issant.* Devise: «*Sic Dentand.*»

Naville, dans son Armorial, dit que le diplôme, qu'il a vu, fait l'éloge de l'extraction de cette famille.

(Recueil généalogique Suisse I, p. 218; Armoriaux genevois et vaudois; Grenus, Fragments, p. 56).

Marcet. L'empereur Charles Quint aurait concédé à la famille *de Saint-André* des armes qui pouvaient être portées par les deux sexes de cette famille.

La famille *Marcet* qui en descend (Jean Marcet né en 1584, épousa Judith, fille de noble Pierre de St-André, † 1629) les a adoptées; elles sont: *d'or à la croix de Saint-André de gueules, chaussé-ondé d'azur.*

Originaire de Meaux en Brie, elle fut reçue à la Bourgeoisie en 1558; et est représentée aujourd'hui par Mesdames Pasteur-Marcet et de Candolle-Marcet. *Jean de St-André,* de Besançon, fils d'Etienne, ministre à Jussy 1548, Genève 1552, Moins 1570, fut reçu Bourgeois gratis pour services rendus, le 14 janvier 1556; sa descendance s'est éteinte au siècle suivant; nous ignorons la date et la cause de l'anoblissement des *St-André* et citons Galiffe.

(Galiffe III, p. 314: Almanach généalogique suisse II, p. 323; Armoriaux genevois; France protestante, 1re édition, article: St-André).

[à suivre].

Verlorene Siegelstempel,

von Universitätsprofessor Dr. Hauptmann.

Es ist im Mittelalter keine seltene Erscheinung, dass Jemand mehrere Siegelstempel führte. Wir sehen dabei ganz von den Fällen ab, wo diese Siegel zu verschiedenen Zwecken bestimmt waren, sondern fassen nur die ins Auge, wo Jemand ohne erkennbare Ursache sein Siegel aufgab und ein anderes in Gebrauch nahm. So führte Hartmann v. Froburg nacheinander drei Siegelstempel; ebenso Heinrich v. Buchegg, Amadeus v. Neuenburg, Ulrich v. Arberg und viele andere; bei Rudolf IV. v. Nidau finden wir vier Stempel; bei Ludwig III. v. Froburg gar fünf. Ihnen lässt sich ohne Mühe eine Reihe weiterer Fälle anschliessen.

Mag häufig Prachtliebe oder der Wunsch, einmal ein anderes Bild im Siegel zu führen, einen neuen Stempel haben entstehen lassen, dann wird doch in sehr vielen Fällen der Verlust des alten Stempels der Grund gewesen sein, um einen neuen zu beschaffen. In solchen Fällen änderte man regelmässig, bald mehr, bald weniger, das bisherige Siegelbild, um zu verhindern, dass von dem Finder Missbrauch mit dem alten Stempel getrieben und Urkunden gefälscht werden könnten. Denn die Urkunden wurden damals nicht unterschrieben, sondern das Siegel, welches daran geheftet wurde, verlieh ihnen ihre Gültigkeit.

Einen Einblick in diese Verhältnisse lassen uns 53 Urkunden tun, die Leon Mirot veröffentlicht hat[1]. Sie sind aus der Zeit von 1379—1445 und enthalten Ungültigkeitserklärungen abhanden gekommener Siegelstempel. Die meisten sind vor dem Propsteigericht (la prévôté) in Paris aufgenommen. Betreffen sie auch ausschliesslich französische Siegel, dann sind sie doch von allgemeinem Interesse, denn die Zustände in Frankreich, die sie beleuchten, fanden sich ähnlich auch in andern Ländern, so dass eine Besprechung derselben auch für die Schweiz Interesse hat.

[1] Le Moyen âge, Tome 28, Paris 1915/16, S. 97 ff.